



**BULLETIN D' ADHESION
UNSA TERRITORIAUX
DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE**



Meilleurs voeux

LA GAZETTE DE L'UNSA - CRN NORMANDIE

Informations Personnelles

Civilité: Mme Mr

Nom: _____

Prénom: _____

Né(e) le: _____

Adresse: _____

Code Postal, Ville: _____

Tél. fixe: _____

Tél. portable: _____

e-mail: _____

Informations Professionnelles

Grade: _____

Service: _____

Adresse: _____

Code Postal, Ville: _____

Tél. prof: _____

Catégorie : A B C Contractuel Retraité

DATE et SIGNATURE

Cotisation annuelle est soumise à une déduction d'impôts de 66%.

	Coût annuel	Coût réel
C1	78€	27€
C2	86€	29€
C3	90€	31€
CATEGORIE B	94€	32€
CATEGORIE B+	98€	33€
CATEGORIE A	102€	35€
CATEGORIE A+	105€	36€
RETRAITE	46	16€



Le site : <https://www.unsaregionnormandie.fr> Pascal LEROY 06 21 63 43 65

Le site : <https://www.unsaregionnormandie.fr> Pascal LEROY 06 21 63 43 65



Meilleurs Vœux 2025

Toute l'équipe de l'UNSA, vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2025. Voici 365 jours supplémentaires d'opportunités, de croissance et de moment précieux. Que la nouvelle année vous apporte paix, santé et bonheur, pour chacun d'entre vous et les êtres qui vous sont chers, qu'elle vous ouvre un beau chapitre de votre vie. Qu'elle comble vos vœux les plus chers ! Que la nouvelle se déroule sous le signe de la paix et du bonheur.



Ticket restaurant :

Pour bénéficier de ticket restaurant lorsque le service de restauration n'est pas assuré « permanences, travaux » vous devez remplir une demande d'adhésion qui se trouve sur viking afin de recevoir une carte à votre domicile ou sera versé la valeur de 7 euros 60 % prise en charge par la collectivité et 40 % à votre charge pour chaque journée déclarée. Une extraction sur myantiriade sera faite pour justifier ce nombre de jours. Les 40% à votre charge seront déduit de votre bulletin de salaire.



Calendrier payes 2025

Date de versement du salaire
Mercredi 29 janvier
Mercredi 26 février
Jeudi 27 mars
Lundi 28 avril
Mercredi 28 mai
Jeudi 26 juin
Mardi 29 juillet
Mercredi 27 août
Vendredi 26 septembre
Mercredi 29 octobre
Mercredi 26 novembre
Lundi 22 décembre

Chaussure de sécurité :

Lorsque votre santé ne vous permet pas de porter les chaussures de sécurités fournies par la collectivité, vous pouvez après un avis de la médecine de prévention obtenir un certificat qu'il faudra présenter auprès des services de prévention de la collectivité, afin d'avoir un bon pour pouvoir aller essayer plusieurs modèles de chaussure et de sélectionner celle qui correspond le mieux à votre pathologie plantaire.



Droits à maladie des agents titulaires et stagiaires

	Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé de longue maladie (CLM)	Congé de longue durée (CLD)
De quoi s'agit-il ?	Arrêt de travail classique	CLM accordé à la demande de l'agent sur avis du médecin traitant et du conseil médical	CLD accordé, sur demande de l'agent après 1 an de CLM
Quelle durée ?	1an maximum	3 ans maximum (année de CMO) incluse)	5 ans maximum (durée de CLM incluse)
Quelle rémunération ?	3 mois plein traitement 9 mois demi-traitement	1 an plein traitement 2 ans demi-traitement	3 ans plein traitement 2 ans demi-traitement

Droits à maladie des agents contractuels

	Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé de grave maladie (CGM)	Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle
De quoi s'agit-il ?	Arrêt de travail classique	CGM accordé à la demande de l'agent sur avis du médecin traitant et du conseil médical	La reconnaissance en accident de travail ou maladie professionnelle fait l'objet d'une décision par l'assurance maladie, qui est notifiée à la Région
Quelle durée ?	6 mois maximum	3 ans maximum (année de CMO) incluse)	Pas de limitation de durée
Quelle rémunération ?	Dépend de l'ancienneté des services	1 an plein traitement 2 ans demi-traitement	Dépend de l'ancienneté des services

Le site : <https://www.unsaregionnormandie.fr> Pascal LEROY 06 21 63 43 65

Campagne des évaluations professionnelles 2025

La campagne des évaluations professionnelles 2025, s'effectuera de janvier et février 2025.

Calendrier prévisionnel/échéances	Objet
Du 6 janvier au 23 février 2025	Ouverture de l'application évaluation Entretiens d'évaluation et saisies
Du 24 février au 9 mars 2025 inclus	Analyse RH et échanges avec les évaluateurs
Du 10 au 30 mars inclus	Evaluations rendues visibles Réclamation amiable auprès du N+1 Notification possible dès le 10 mars
31 mars 2025 inclus	Fin des notifications, dont réclamations amiables. Début des recours institutionnels
Au plus tard le 14 avril 2025 inclus	Date limite de recours auprès de la collectivité.
Au plus tard le 28 avril 2025 inclus	Date limite des demandes de révision auprès de Mme la Présidente CAP/CCP
Au plus tard le 29 avril 2025 inclus	Réception en DPA des évaluations notifiées
Courant mai 2025	CAP/CCP examen des révisions d'évaluation
Paie de mai 2025	Versement du CIA

Le site : <https://www.unsaregionnormandie.fr> Pascal LEROY 06 21 63 43 65



Forfait mobilités durables

Pour rappel : Afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle, le forfait mobilités durables a été mis en place par la collectivité en 2021. Ce dispositif permet d'attribuer une indemnité aux agents qui privilégient les modes de transport alternatifs et écologiques, pour effectuer leurs trajets domicile-travail.

Fin 2022, un nouveau décret est venu étendre les conditions d'accès à ce dispositif au bénéfice des utilisateurs :

Modes de déplacement éligibles

- Vélo personnel,
- Covoiturage avec un agent Région ou un tiers,
- Engin de déplacement motorisé personnel (trottinette, gyropode...)
- Engin de déplacement personnel non motorisé (trottinette, skate, rollers...)
- Service de mobilité partagée (location ou libre-service) de 2 roues (non thermiques), de vélos (électriques ou non)
- Service d'autopartage de véhicules à faibles émissions.

Projet Document Unique EPLE

Le document unique, qu'est-ce que c'est ?

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un document essentiel, qui permet à une entreprise d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité. Ce document, obligatoire pour toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié, formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Point de départ de la démarche de prévention en santé et sécurité au travail, l'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les dangers auxquels sont soumis les salariés d'un établissement et à analyser les risques, afin de repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à leur santé. Cette évaluation des risques doit permettre de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

Lors de la F3SCT du 9 décembre 2024 il a été approuvé le principe d'une méthodologie d'un futur DUERP des EPLE Normands l'idée étant une Co-construction d'un outil « clé en main » destiné aux agents Région des lycées pour harmoniser les évaluations des risques et compiler les évaluations dans un DUERP Région Normandie.

L'idée : échantillonnage de 8 Lycées volontaires, et 7 lycées ayant le taux de gravité les plus élevés concernant les accidents de travail.

Constitution de 8 unités de travail au sein des lycées :

Agent d'entretien et de restauration, cuisinier, agent d'accueil, agent entretien espaces verts, ouvrier de maintenance spécialisé, lingerie, magasinier, responsable d'équipe technique.

Calendrier des travaux : 2025/2026

Pour un lancement de la campagne DUERP Lycées 2027/2028

